BRANCHE PETROLE (3001)

3ÈME RÉUNION PARITAIRE PÉTROLE : IMPACT DES ORDONNANCES MACRON

LES RECULS SOCIAUX SE CONFIRMENT !

COMME NOUS L'INDIQUIONS DANS NOS PRÉCÉDENTS TRACTS, L'UFIP A ENGAGÉ DES NÉGOCIATIONS POUR INTÉGRER, DANS LA CONVENTION COLLECTIVE PÉTROLE, L'IMPACT DES ORDONNANCES MACRON.

ET ÇA DÉCOIFFE !

A l'issue de la réunion du 11 octobre, la délégation CGT avait annoncé qu'en l'absence de nouveau texte en réponse aux revendications unanimes de sanctuariser la Convention collective sur les questions de primes d'ancienneté, de quart et de panier, elle ne serait pas présente à la réunion du 25 octobre.

CE QUI FUT DIT, FUT FAIT !

Les patrons du Pétrole ont répété aux 4 organisations syndicales présentes, leur position précédente sans en changer un iota, ou presque :

- Volonté d'introduire dans la CCNIP des CDI de chantier, des quarts de 12 heures, des CDD plus longs et renouvelables plusieurs fois.
- Abrogation du quota d'heures supplémentaires dans la branche.
- Caractère dérogeable, par accord d'entreprise, des moyens supralégaux des CSSCT.
- Caractère dérogeable, par accord d'entreprise, de la prime d'ancienneté, prime de quart et prime de panier.

L'UFIP envisage d'introduire un plancher conventionnel (dérogeable ?) d'indemnisation d'anticipation pour les seuls postés 3x8 continus, indemnisation qui est aujourd'hui renvoyée dans les entreprises. Ce serait positif, à la seule condition que ce plancher ne soit pas faible au point de n'avoir alors qu'une valeur (et un impact) marginale.

LES 4 ORGANISATIONS SYNDICALES PRÉSENTES ONT ÉTABLI UNE DÉCLARATION COMMUNE REJETANT LES PROPOSITIONS RÉTROGRADES DE L'UFIP.
LA CGT S'ASSOCIE À CETTE DÉCLARATION.

Après trois réunions d'immobilisme de la chambre patronale du Pétrole, le changement de ton est nécessaire.

Les garanties de notre Convention collective ont été écrites par les luttes et le sang de nos anciens. Elles sont le socle qui détermine et fonde nos statuts d'entreprise et de groupe.

LES PROMESSES DES DIRECTIONS N'ENGAGENT QUE CEUX QUI LES CROIENT CAR À LES ENTENDRE, PERSONNE DANS LES ENTREPRISES DU PÉTROLE NE VEUT REMETTRE QUOI QUE CE SOIT EN CAUSE. SI TEL EST LE CAS, ALORS QU'ILS L'ÉCRIVENT DANS NOTRE CCNIP !

FNIC CGT Case 429 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex /Tél. 0155826888 /Fax. 0155826915 /http: //www.fnic-cgt.fr /E-mail : contact@fnic-cgt.fr
Montreuil, le 26 octobre 2018 - TRACT Pétrole EL/DT

A ce cynisme s'ajoute la perspective des **NÉGOCIATIONS SALARIALES DE BRANCHE LE 22 NOVEMBRE**, qui sont devenues, depuis quelques années, une mascarade déconnectée des réalités (hormis l'an dernier sur le plancher de la prime de quart sous menace de mouvement social). Ainsi, dans 4 semaines, on va encore nous dire qu'il n'y a d'argent, dans la branche Pétrole, ni pour sanctuariser la prime d'ancienneté, ni pour le relèvement des salaires.

Alors que, dès la fin du mois, chacun pourra voir le montant du futur prélèvement à la source sur sa feuille de paye, qui est la traduction d'autant de cotisations sociales (appelées charges) que les patrons ne payent plus et que nous verserons désormais comme contribuables !

TROP C'EST TROP !

Dans ces conditions, c'est contrainte et forcée que la CGT Pétrole se doit de proposer aux salariés de s'exprimer pour imposer aux entreprises du Pétrole réunies dans leur syndicat l'UFIP, de sortir du blocage sur les négociations de branche, car ils font la sourde oreille maintenant depuis des mois.

Tout immobilisme de l'UFIP amènera les salariés à décider en direct des conditions des arrêts de travail, des impacts sur la production ou de la reconduction des mouvements.

La FNIC-CGT, Fédération des syndicats CGT du Pétrole, met en débat un premier

APPEL À LA GRÈVE DANS TOUTES LES INSTALLATIONS, À L'OCCASION DES SALARIALES PÉTROLE DU 22 NOVEMBRE PROCHAIN

LES REVENDICATIONS DE LA CGT SONT LES SUIVANTES :

- **PÉRENNISER LES ÉLÉMENTS SALARIAUX !**
- **AUGMENTER LES SALAIRES.**

TOUS UNIS DANS L'ACTION POUR NOS SALAIRES DANS LA BRANCHE PÉTROLE

Déclaration intersyndicale CFDT, FO, CFE CGC et UNSA lors de la réunion de négociation du 25 octobre 2018 sur l'impact des ordonnances dans le pétrole.

M.PATIN, suite à votre déclaration introductive nous souhaitons revenir sur plusieurs points.

Tout d'abord nous réaffirmons notre demande d'intégration dans la structure du salaire minimum hiérarchique de la prime d'ancienneté et de la prime de quart. Ce point est pour nous essentiel et nous vous demandons de reconsidérer votre réponse.

Nous prenons acte que vous acceptez le principe d'une définition des travaux insalubres ou dangereux. Nous vous proposons la définition suivante :

« *L'employeur doit avant tout privilégier l'élimination du risque et la protection collective des salariés. Les travaux dangereux ou insalubres concernent toutes taches ou opérations nécessitant l'utilisation de protections autres que les EPI classiques utilisés par l'ensemble du personnel pour pénétrer dans les lieux de travail en marche normale. Ces travaux seront majorés de minimum 10% du taux horaire, et des forfaits pourront être mis en place dans les entreprises.*»

Concernant le dispositif de Cessation Anticipée d'Activité de la CCNIP, vous acceptez le principe d'un revenu plancher, mais applicable aux seuls salariés postés en 3X8 continu. Pour l'intersyndicale tous les salariés pouvant prétendre à ce dispositif d'anticipation doivent bénéficier d'un revenu minimum garanti pendant cette période.

Sur les trois points que vous voulez introduire dans le cadre de cette négociation :

- déplafonnement des heures supplémentaires,

-quart de 12 heures

-assouplissement du CDD.

Pour l'intersyndicale, les heures supplémentaires et les quarts de 12h pouvaient déjà être négociés en entreprise, avant les ordonnances. Il n'y a donc aucune raison d'ouvrir le débat. Concernant les CDD, nous considérons que la discussion peut se tenir, mais nous resterons vigilants et attendons d'en connaitre plus sur vos intentions.

La prochaine réunion de négociation étant prévue le 7 novembre 2018, nous attendons au préalable un texte reprenant les points traités aujourd'hui.

L'intersyndicale CFDT, CFE CGC, FO et UNSA